



COMMUNE DE MEYMAC

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-194 6-1

## LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par **Monsieur Pierre GOUNY, Société TMB, La Bardoire, 19200 USSEL, pour le compte de Madame Mélanie FLAMENT** en vue de réaliser des travaux de rénovation de toiture nécessitant l'installation d'un échaffaudage.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1: Circulation et stationnement sur la rue du Pas Redon, au droit du n°1 (emprise d'un échaffaudage et d'un véhicule de chantier) et en face (au droit du numéro 2) pour laisser une largeur minimale de circulation, à compter du lundi 23 octobre 2023 jusqu'à fin du chantier.**

Une largeur de circulation minimale sera maintenue pendant toute la durée du chantier.

La vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h au droit des travaux.

Le stationnement des véhicules de toute nature est interdite au droit et en face des travaux pendant toute la durée du chantier.

### **ARTICLE 2: Signalisation.**

La Société TMB, assure la fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation selon les prescriptions réglementaires et est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir de l'installation de ses biens mobiliers. Les services techniques municipaux assurent la pose et l'entretien des panneaux pour matérialiser l'interdiction de stationnement.

### **SIGNALISATION AUX USAGERS :**

Des panneaux doivent être mis en place de part et d'autre du chantier pendant toute la durée de l'installation, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 4:** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O)
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
- à Monsieur Pierre GOUNY, Société TMB, La Bardoire, 19200 USSEL.



Le 12 octobre 2022.  
LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGÈRE